

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02.06.2020

L'an deux mille vingt, le 02 juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2020.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Cyril CATARD, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Yohan GRANGIER, Frédéric LARZINIÈRE, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Agnès VALET-NARJOU, Jean-Michel LOT, Cécile TOUZE.

Absents (excusés) : néant

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Michel BOURNAZEAUD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la réunion du 25 mai 2020
- 2- Approbation des Comptes de Gestion 2019 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes
- 3- Approbation des Comptes administratifs 2019 – Budget Principal et Budgets Annexes
- 4- Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 2019
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2019 des Budgets PRINCIPAL et BATIMENT de SERVICES
- 6- Composition du CCAS
- 7- Composition des commissions communales
- 8- Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités
- 9- Aliénation du chemin rural à Penlèbre
- 10- Travaux SDE 24 – remplacement de foyers solution LED – Rue de Majoulet – Rue du 08 mai 1945 – Rue Salvador Dali
- 11- Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention
- 12- Classement de parcelles dans le domaine public communal A21 et A91
- 13- Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications
- 14- Questions diverses

L'ordre du jour n° 12 est reporté à la prochaine séance.

1. Approbation du PV de la réunion du 25 mai 2020

Le PV de la réunion du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des Comptes de Gestion 2019 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes

M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, remercie M. Robert FRESSINGEAS, ancien adjoint aux finances, pour son travail réalisé sur les finances communales. Il rappelle que la commune était dans le réseau d'alertes en 2001 et que la situation a été relevée depuis pour être totalement saine.

M. le Maire précise que ses prédécesseurs ont fait des investissements structurants avec emprunts, car les recettes étaient faibles.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal et des budgets Annexes de la Commune de Champcevinel,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets : PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, BATIMENTS de SERVICES.

3. Approbation des Comptes administratifs 2019 – Budget Principal et Budgets Annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MALAVERGNE, 3ème adjoint en charge des finances et du social, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code,

Délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 dressés par Monsieur Christian LECOMTE, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après avoir procédé à l'approbation des Comptes de Gestion dressés par le Comptable ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Un débat s'installe. M. Lot précise que les dépenses de personnel, représentent plus de 60 % des dépenses de fonctionnement. Il est donc faux de dire que le budget est à 50 % de masse salariale.

M. Malavergne indique que c'est un choix de la municipalité d'avoir des services à la population.

Des choix différents peuvent être opérés, en faisant appel à des délégations de service public ou des prestataires extérieurs pour réaliser les travaux, qui auront une influence sur le chapitre 012 du budget.

M. Lot souhaitait juste indiquer que des imprécisions peuvent parfois entacher la réalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix POUR et 3 voix CONTRE,

DÉCIDE :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2019 pour les budgets :

- PRINCIPAL,
- EAU,
- ASSAINISSEMENT,
- BATIMENT de SERVICES

lesquels peuvent se résumer ainsi :

EXERCICE 2019	RESULTATS - BUDGET "PRINCIPAL"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	428 328,36 €			284 802,83 €	428 328,36 €	284 802,83 €
Réalisé	1 112 313,66 €	1 122 969,84 €	2 338 941,11 €	2 862 920,48 €	3 451 254,77 €	3 985 890,32 €
Solde d'exécution		10 656,18 €		523 979,37 €		534 635,55 €
Total	1 540 642,02 €	1 122 969,84 €	2 338 941,11 €	3 147 723,31 €	3 879 583,13 €	4 270 693,15 €
RESULTAT DE CLÔTURE	417 672,18 €			808 782,20 €		391 110,02 €
Restes à réaliser	305 150,00 €	113 453,00 €			305 150,00 €	113 453,00 €
Total général	1 845 792,02 €	1 236 422,84 €	2 338 941,11 €	3 147 723,31 €	4 184 733,13 €	4 384 146,15 €
Résultat global	609 369,18 €			808 782,20 €		199 413,02 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »

EXERCICE 2019	RESULTATS - BUDGET "EAU"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés		10 157,03 €			0,00 €	10 157,03 €
Réalisé	14 317,53 €	30 820,79 €	27 814,25 €	29 182,42 €	42 131,78 €	60 003,21 €
Solde d'exécution		16 503,26 €		1 368,17 €		17 871,43 €
Total	14 317,53 €	40 977,82 €	27 814,25 €	29 182,42 €	42 131,78 €	70 160,24 €
RESULTAT DE CLÔTURE		26 660,29 €		1 368,17 €		28 028,46 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	14 317,53 €	40 977,82 €	27 814,25 €	29 182,42 €	42 131,78 €	70 160,24 €
Résultat global		26 660,29 €		1 368,17 €		28 028,46 €

Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».

Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »

EXERCICE 2019	RESULTATS - BUDGET "ASSAINISSEMENT"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés		84 576,79 €		79 273,46 €	0,00 €	163 850,25 €
Réalisé	206 161,74 €	88 876,63 €	168 281,41 €	121 020,79 €	374 443,15 €	209 897,42 €
Solde d'exécution	117 285,11 €		47 260,62 €		164 545,73 €	
Total	206 161,74 €	173 453,42 €	168 281,41 €	200 294,25 €	374 443,15 €	373 747,67 €
RESULTAT DE CLÔTURE	32 708,32 €			32 012,84 €	695,48 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	206 161,74 €	173 453,42 €	168 281,41 €	200 294,25 €	374 443,15 €	373 747,67 €
Résultat global	32 708,32 €			32 012,84 €	695,48 €	
<i>Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».</i>						
<i>Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »</i>						

EXERCICE 2019	RESULTATS - BUDGET "BATIMENT de SERVICES"					
	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
Libellé	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
Soldes reportés	10 063,21 €			2 526,47 €	10 063,21 €	2 526,47 €
Réalisé	10 648,06 €	10 263,21 €	5 438,40 €	19 823,10 €	16 086,46 €	30 086,31 €
Solde d'exécution	384,85 €			14 384,70 €		13 999,85 €
Total	20 711,27 €	10 263,21 €	5 438,40 €	22 349,57 €	26 149,67 €	32 612,78 €
RESULTAT DE CLÔTURE	10 448,06 €			16 911,17 €		6 463,11 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	20 711,27 €	10 263,21 €	5 438,40 €	22 349,57 €	26 149,67 €	32 612,78 €
Résultat global	10 448,06 €			16 911,17 €		6 463,11 €
<i>Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisé de l'exercice » et « restes à réaliser ». et « résultat global ».</i>						
<i>Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture »</i>						

- 2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour les budgets PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, BATIMENT de SERVICES.
- 5°) PREND acte de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget principal.

4. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune en 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du CGCT, le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2019 selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Ces bilans s'établissent comme suit pour le Budget PRINCIPAL et les budgets annexes :

Cessions en 2019 : néant

Acquisitions en 2019 :

Budget principal

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Montant
Réserve foncière - 1805 m2 ACTE du 08/07/2019	BB n° 103	SUDRET	103 000 € + frais acte
Réserve foncière - 5212 m2 ACTE du 02/08/2019	AM n° 18	AUDEGUIL	100 000 € + frais acte
Réserve foncière - 347 m2 et 386 m2 ACTE du 24/09/2019	AM n° 75 et 76 Beausoleil	SCI NETOU	54 000 € + frais acte

M. le Maire indique que cette réserve foncière de 54 000 € est réalisée pour création de logements locatifs HLM. Ce terrain sera revendu à bas coût (de l'ordre de 1000 €) à la société HLM. Une participation communale sera également exigée lors de la construction des logements.

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

- de prendre acte de ces bilans annuels pour les budgets PRINCIPAL et ANNEXES.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal et du budget Bâtiment de Services
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu les comptes de gestion 2019 et les comptes administratifs 2019 adoptés au cours de la même séance du conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Christian MALAVERGNE, 3ème Adjoint en charge des finances et du social,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2019 :	2 862 920.48 €
Dépenses de fonctionnement 2019 :	<u>2 338 941.11 €</u>
<i>Excédent de fonctionnement 2019 :</i>	523 979.37 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	284 802.83 €
Résultat du budget EAU à intégrer	1 368.17 €
Résultat du budget ASSAINISSEMENT à intégrer	<u>32 012.84 €</u>
Résultat à affecter (A) :	842 163.21 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2019 :	1 122 969.84 €
Dépenses d'investissement 2019 :	<u>1 112 313.66 €</u>
<i>Résultat d'investissement 2019 :</i>	10 656.18 €
Résultat investissement antérieur reporté :	- 428 328.36 €
Résultat du budget EAU à intégrer	26 660.29 €
Résultat du budget ASSAINISSEMENT à intégrer	<u>- 32 708.32 €</u>
Résultat d'investissement cumulé (B) :	- 423 720.21 €

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2019

Recettes :	113 453.00 €
Dépenses :	<u>305 150.00 €</u>
Solde des restes à réaliser 2019 (C) :	· 191 697.00 €

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C · 615 417.21 €

RESULTAT GLOBAL (A + D) = 226 746.00 €

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2019	Restes à réaliser 2019	Total	Résultat EAU	Résultat ASSAINISST	Résultat net
DEPENSES ou DEFICIT		2 338 941.11		2 338 941.11			
RECETTES ou EXCEDENT	284 802.83	2 862 920.48		3 147 723.31	1 368.17	32 012.84	
RESULTATS	284 802.83	523 979.37	0.00	808 782.20	1 368.17	32 012.84	842 163.21

Affectation du Résultat de Fonctionnement

842 163.21

RI 1068 :
RF 002 :

615 417.21
226 746.00

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2019	Restes à réaliser 2019	Total	Résultat EAU	Résultat ASSAINISST	Résultat net
DEPENSES ou DEFICIT	428 328.36	1 112 313.66	305 150.00	1 845 792.02		32 708.32	
RECETTES ou EXCEDENT		1 122 969.84	113 453.00	1 236 422.84	26 660.29		
RESULTATS	-428 328.36	10 656.18	-191 697.00	-609 369.18	26 660.29	-32 708.32	-615 417.21

Affectation du Résultat d'Investissement

-417 672.18

DI 001 :

-417 672.18

BUDGET BATIMENT de SERVICES :

1 - Détermination du résultat à affecter

Recettes de fonctionnement 2019 :	19 823.10 €
Dépenses de fonctionnement 2019 :	<u>5 438.40 €</u>

<i>Excédent de fonctionnement 2019 :</i>	14 384.70 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	<u>2 526.47 €</u>

Résultat à affecter (A) :	16 911.17 €
----------------------------------	--------------------

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement 2019 :	10 263.21 €
Dépenses d'investissement 2019 :	<u>10 648.06 €</u>

<i>Résultat d'investissement 2019 :</i>	- 384.85 €
Résultat investissement antérieur reporté :	<u>- 10 063.21 €</u>

Résultat d'investissement cumulé (B) :	-10 448.06 €
---	---------------------

3 – Reste à réaliser au 31 décembre 2019

Recettes :	0.00 €
Dépenses :	<u>0.00 €</u>

Solde des restes à réaliser 2019 (C) :	0.00 €
---	---------------

DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

D = B + C	- 10 448.06 €
------------------	----------------------

RESULTAT GLOBAL (A + D) = 6 463.11 €

BUDGET
BATIMENT de SERVICES

FONCTIONNEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2019	Restes à réaliser 2019	Total
DEPENSES ou DEFICIT		5 438.40		5 438.40
RECETTES ou EXCEDENT	2 526.47	19 823.10		22 349.57
RESULTATS	2 526.47	14 384.70	0.00	16 911.17

Affectation du Résultat de Fonctionnement

16 911.17

RI 1068 : 10 448.06
RF 002 : 6 463.11

INVESTISSEMENT	Résultats ex. antérieurs	Réalisé 2019	Restes à réaliser 2019	Total
DEPENSES ou DEFICIT	10 063.21	10 648.06		20 711.27
RECETTES ou EXCEDENT		10 263.21		10 263.21
RESULTATS	-10 063.21	-384,85	0.00	-10 448.06

Affectation du Résultat d'Investissement

-10 448.06

DI 001 : -10 448.06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 des Budgets :
 - o PRINCIPAL (qui incorporent notamment les résultats des budgets EAU et ASSAINISSEMENT) tels que définis ci-dessus,
 - o BATIMENT de SERVICES tels que définis ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au Budget Primitif des budgets PRINCIPAL et BATIMENT de SERVICES tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- REPREND les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget PRINCIPAL 2020.

6. Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. MALAVERGNE, 3° adjoint en charge du social et des finances, rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Outre son Président, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (associations familiales, handicapés, retraités, insertion et exclusion....).

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Par ailleurs, il rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

M. MALAVERGNE, demande de procéder à la composition du CCAS, en fixant le nombre de membres devant y siéger, et en procédant à l'élection des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De fixer à 10 (dix) le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le Maire).

Sont élus :

M. Christian MALAVERGNE, Mme Arlette TOURNIER, M. Max FAURE, Mme Cécile TOUZE, M. Alain PETIT.

Il donne la liste des personnes extérieures qui seront nommées par M. le Maire, sur proposition des associations familiales, des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées :

- Madame BERNARD Claudine
- Madame GALVAGNON-BIANCARDINI Catherine
- Madame REBIERE Marie-Françoise
- Monsieur RABIER Jacques
- Monsieur COMMERY Dominique

Il précise que le CCAS a un budget à part, et que ce budget sera voté par le Conseil d'Administration, composé des membres élus et nommés.

Mme Tournier demande qui gère les aides à domicile. Il est répondu qu'il s'agit du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

7. Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer 9 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

VIE ASSOCIATIVE	Max Faure , Virginie Puydebois, Nella Montet, Christian Malavergne, Elisabeth Pichon,
AFFAIRES SOCIALES	Christian Malavergne , Alain Petit, Cécile Touze, Arlette Tournier, Max Faure
ENFANCE ET JEUNESSE	Arlette Tournier , Virginie Puydebois, Elisabeth Pichon, Sophie Olthoff, Rajaa Courtois,
FINANCES	Christian Malavergne , Jean-Luc Cheron, Arlette TOURNIER, Nella Montet, Max Faure, Adrienne Sarlandie, Alain Petit, Frédéric Larzinière
CULTURE	Nella Montet , Virginie Puydebois, Sylviane Delerive, Jean-Michel Lot,
COMMUNICATION	Cyril Catard, Frédéric Larzinière, Yohan Grangier, F. Marty, Jean-Michel Lot,
JUMELAGE	Nella Montet , Daniel Fargeot, Michel Bournazeaud, Sylviane Delerive
URBANISME ET TRAVAUX	Jean-Luc Chéron , Adrienne Sarlandie, Daniel Fargeot, Elisabeth Pichon, Christian Malavergne, Agnès Valet-Narjou, Michel Bournazeaud,
ENVIRONNEMENT	Cyril Catard, Daniel Fargeot, Yohan Grangier, Karine Cario, Françoise Marty, Agnès Valet-Narjou,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour nommer les commissions municipales.
- approuve la liste des 9 commissions communales et leur composition par les différents membres du conseil municipal.

8. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activités

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour pallier aux congés annuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Il est nécessaire de faire le recrutement direct d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, allant du 15 juin au 15 octobre 2020 afin de pallier aux différents congés d'été ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique et d'adjoint d'animation.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 353 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

M. le Maire indique que 3 jeunes seront employés au service technique cet été, du 1^{er} juillet au 21 août.

Il s'agit de Aubin ROGER, Maïeul HEZARD, Anthony FLOURY.

Les jeunes peuvent travailler une fois au service technique.

Le secteur de l'animation recrutera selon les besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour les besoins saisonniers des services, des agents non titulaires et à conclure les contrats d'engagement et leur renouvellement éventuel dans la limite de la période considérée.

9. Aliénation du chemin rural de Penlèbre

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle les délibérations n° 58/2018 et 05/2019 par lesquelles il avait été décidé d'aliéner une partie du chemin rural de Penlèbre, après enquête publique. Un plan de division et de bornage fait état d'une contenance de 22 m² à aliéner par création d'une parcelle cadastrée AW 85.

Les formalités requises pour cette aliénation ayant été satisfaites, il s'agit d'en fixer le prix afin d'entériner cette décision.

Mme VALET-NARJOU, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal en prend acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'aliéner une partie du chemin rural de Penlèbre, cadastrée section AW 85 d'une contenance de 22 m² au profit de Mme Agnès VALET-NARJOU, pour le prix de 100 €.
- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous actes nécessaires au dossier.

10. Travaux SDE 24 – remplacement de foyers solution LED – Rue de Majoulet – Rue du 08 mai 1945 – Rue Salvador Dali

M. CHERON, 1er adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, rappelle que la commune de CHAMPCEVINEL est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Remplacement de foyers – Rue de Majoulet – Rue du 08 mai 1945 – Rue Salvador Dali**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 9 036.10 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Maintenance – Solution LED ».

La commune de CHAMPCEVINEL s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de CHAMPCEVINEL s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Donne mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de CHAMPCEVINEL.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

11. Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

En préambule est rappelé que la commune s'est engagée à prévoir une enveloppe financière de 15 000 € par an pour le programme Amélia, qui est reportée si elle n'est pas consommée. Ce programme a un impact économique non négligeable pour les entreprises du BTP qui travaillent sur ces travaux.

M. MALAVERGNE, 3^{ème} adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et

du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

169.00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 3 379.00 € HT à Mme LAPORTE Valérie pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 82 route d'Agonac,

188.90 € sur une dépense subventionnable de 3 778 € HT à M. GALINAT Christophe pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 21 rue du 19 mars 1962,

637.56 € sur une dépense subventionnable de 12 751.35 € HT à Mme TRAN TAN BA Agathe pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 174 rue Louis Aragon,

730.55 € sur une dépense subventionnable de 14 611.00 € HT à M. LAGARDE Christian pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 3 Chemin du tourneur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

12. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier ou non routier, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2020.

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance selon le détail du patrimoine des équipements de communications électroniques transmis par les opérateurs, pour l'année 2020.

- De fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années N considérées.

Le patrimoine :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
CHAMPCEVINEL	20,557	48,411	4,520	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	20,557	48,411	4,520	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	20,557	52,931		2,00			0,00	0,00

aérien / appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres
 conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres
 cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2020 (coefficient 1,38853)	55,54 €	41,66 €	27,77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années 2020.
- Mandate Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2020, qui s'élève à 3 402.38 € (arrondi à 3 402 €).

13. Questions diverses

Il est donné précision sur les différents travaux en cours par l'entreprise EUROVIA, dans le cadre du marché à bons de commandes.

La fibre optique est en cours d'installation sur la commune pour un raccordement en 2021 (5 armoires ont été installées sur le territoire).

Le bulletin municipal spécial qui paraîtra en juin mettra à l'honneur les personnes qui ont été au service des autres durant la période de confinement.

Un prochain bulletin municipal paraîtra en septembre.

Une 2^{ème} distribution de masques aura lieu fin juin.

Fin de séance du CM levée par Monsieur le Maire à : 22 h 20

LECOMTE Christian, Maire	Présent	
CHERON Jean-Luc, 1er adjoint	Présent	
TOURNIER Arlette, 2ème adjointe	Présente	
MALAVERGNE Christian, 3ème adjoint	Présent	
MONTET Nella, 4ème adjointe	Présente	
FAURE Max, 5ème adjoint	Présent	
BOURNAZEAUD Michel, élu	Présent	
CARIO Karine, élue	Présente	
CATARD Cyril, élu	Présent	
COURTOIS Rajaa, élue	Présente	
DELERIVE Sylviane, élue	Présente	
FARGEOT Daniel, élu	Présent	
GRANGIER Yohan, élu	Présent	
LARZINIÈRE Frédéric, élu	Présent	
MARTY Françoise, élue	Présente	
OLTHOFF Sophie, élue	Présente	
PETIT Alain, élu	Présent	
PICHON Elisabeth, élue	Présente	
PUYDEBOIS Virginie, élue	Présente	
SARLANDIE Adrienne, élue	Présente	
VALET-NARJOU Agnès, élue	Présente	
LOT Jean-Michel, élu	Présent	
TOUZE Cécile, élue	Présente	